

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréane Cartier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/11eae442d847a8ba72250c1b>

Date d'obtention : 2022-10-13 14:28:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, nous devons discuter la personne qui vient signaler cette situation et à la victime. Par la suite, nous devons évaluer, de façon individuelle, en complétant une grille d'évaluation. Cela va permettre d'en apprendre sur les 4 éléments d'intervention (Amorce, nature, intentions et l'étendue). Il est important de valider s'il y a d'autres personnes qui sont au courant de l'incident et leur faire un rappel de ne pas parler de cet événement avec d'autres jeunes.

Suite aux grilles d'évaluation, si on estime que le geste peut être malveillant et de nature criminelle. Nous devons contacter les policiers et ne pas remplir de grille d'évaluation pour l'instigateur. Par contre, si nous croyons que cela concerne de la pornographie juvénile. Nous devons confisquer l'appareil de l'instigateur. Par la suite, on s'entend avec le policier pour quand et comment nous allons téléphoner aux parents des personnes concernées dans cette situation. Puis finalement, de faire un signalement à la DPJ.

Si le geste est impulsif, nous allons appliquer les lois et protocoles de l'école toujours en suivant la méthode Sexto. Donc de rencontrer l'auteur du signalement, la victime et les jeunes impliqués. Par la suite, remplir une grille d'évaluation pour chacun. Puisque le geste est impulsif, on se réfère aux lois de l'établissement scolaire dans lequel nous sommes. Nous pouvons confisquer les cellulaires si cela nous porte à croire que c'est de la pornographie juvénile. Les mettre dans la pochette prévu à cet effet dans la trousse. Une fois ces étapes complétées, nous appelons le service de police ou le policier éducateur de notre école. Puis s'assurer de faire un signalement à la DPJ ainsi qu'aviser les parents des élèves concernés afin de les aviser de nos démarches. S'il n'y a pas d'infraction criminelle, nous devons absolument gérer la situation avec nos politiques de l'école.

En tout temps, nous devons jamais regarder le contenu en question (photos, vidéos, etc.)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nous devons être prudent puisque d'une situation à l'autre se sont des détails qui peuvent tout changer. Par exemple, dans la situation 1 même si ce n'est pas la victime qui nomme l'incident nous devons autant rencontrer l'auteur du signalement que la victime elle-même.

Dans l'exemple 2, même si l'élève nomme que la photo envoyé ne s'apparente pas à de la pornographie juvénile. Nous devons valider l'information chez l'élève qui a reçu le contenu.

Si un adulte extérieur est impliqué, nous appliquons le protocole Sexto quand même avec les jeunes impliqués dans l'école. Pour ce qui a trait de l'adulte, ce sera la police qui va s'en charger.

Une fois que les policiers sont impliqués et qu'ils s'occupent de la situation. Ils ne peuvent pas nous donner d'actions à accomplir, car nous ne relevons pas d'eux.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement je trouve que l'étape la plus délicate est celle où nous devons déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Malgré le fait de remplir une grille, il se peut qu'on se trompe. Par contre, advenant le cas que nous avons dit que c'est un acte impulsif, mais qu'entre temps qu'on a un doute d'acte malveillant suite à une information obtenu. Nous contactons immédiatement le service de police. Il y a aussi le facteur temps. Nous devons agir le plus rapidement possible afin d'éviter dans certains cas la diffusion des photos et vidéos.